Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le 15/09/2023
ID : 069-216902569-20230915-A20230829_1-AR

MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Arrêté DAJAG_20230829

Objet : Arrêté portant interdiction

LA MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 L.2212-2 et L. 2122-18 ;

Vu le code du sport, et notamment l'article L. 331-2 ;

Vu le procès-verbal du 4 juillet 2020 relatif à l'installation de Madame Hélène GEOFFROY en qualité de Maire ;

Considérant, l'entretien des terrains du stade Francisque JOMARD, sis avenue Paul Marcellin, il convient d'interdire au public :
- l'accès au terrain synthétique à compter du 18 septembre 2023 jusqu'au 24 septembre 2023 inclus ;
- l'accès au terrain d'honneur à compter du 25 septembre 2023 jusqu'au 27 octobre 2023 inclus.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès aux terrains du Stade Francisque JOMARD est interdit au public :
- du 18 septembre au 24 septembre 2023 inclus s'agissant du terrain synthétique ;
- du 25 septembre au 27 octobre 2023 inclus s'agissant du terrain en herbe.

La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par les agents du service des sports.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le 15/09/2023
ID : 069-216902569-20230915-A20230829_1-AR

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète, et aux services concernés par l'interdiction :

- Le service des Sports
- Le chef de la police municipale

Fait à Vaulx-en-Velin, le 15 septembre 2023

La Maire

Hélène GEOFFROY